PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Madame Aline MERIAU, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Loïc CROCHET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Vanessa CHABOURINE.

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Fabrice PELLETIER à Madame Magali BLANLUET, Monsieur Bruno GUYARD à Madame Anne BOUQUIER, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON à Monsieur Gérard HUET, Madame Christelle TESSIER à Madame Aurore YANG.

Absents excusés : Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Madame Anab HASSAN SAED.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BAUMY.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 :
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➢**Cimetière communal** :
-Concession trentenaire au nom d'ESCUER pour un montant de 105 €.
-Renouvellement de deux concessions trentenaires au nom de GAUTHIER Lucie pour deux fois un montant de 105 €.
-Renouvellement concession columbarium au nom de BOITARD-LAURENT pour un montant de 933 €.

➢**Liste des engagements** :

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
Blachère	Acquisition illuminations Noël	21 534	3 796, 33 €
TOTAL INVESTISSEMENT :			**3 796, 33 €**
Bouhours	Remplacement pompe charge sanitaire gymnase	615 221	2 573, 28 €
Billard	Fauchage accotements	615 231	6 432, 00 €
Frontières élagage	Elagage arbres dangereux	61 521	1 680, 00 €
Yess	Matériel électrique bâtiments communaux	60 632	2 963, 85 €
Loiret trucks	Contrôle technique réparations poids lourd	61 551	1 491, 13 €
Blachère	Location illuminations de Noël	6 135	4 476, 06 €
INEO	Pose des illuminations de Noël	615 232	5 652, 72 €
TOTAL FONCTIONNEMENT :			**25 269, 04 €**

Arrivée de Madame Marie COSTA à 20H04.

➢Droit de préemption urbain :
Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- **Référence 48/2020**
  Bâti sur terrain propre – 37 Ter, Route de Trainou – AR 0622, AR 0623, AR 0624
- **Référence 49/2020**
  Non bâti – 4, Allée des Abeilles – AR 0711, AR 0716, AR 0727, AR 0734
- **Référence 50/2020**
  Non bâti – 2, Allée des Abeilles – AR 0712, AR 0728, AR 0735
- **Référence 51/2020**
  Bâti sur terrain propre – 6, Rue des Acacias – AR 0009

Monsieur le Maire s'adresse aux membres du Conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour de la présente séance le point suivant : « Finances et budgets locaux - Paiement partiel d'une prestation annulée ». En réunion d'adjoints, il a été décidé de régler à « Feux de Loire » une partie de la facture du spectacle pyrotechnique annulé, initialement prévu le 30 août 2020. Cette entreprise a elle-même dû commander le matériel nécessaire à la réalisation de cette prestation. Monsieur le Maire ajoute que la société n'a réalisé que 3% de son chiffre d'affaire annuel. Le département du Loiret a voté une subvention non négligeable pour cet évènement. Monsieur le Maire soutient que le montant du paiement partiel est peu élevé et que la délibération permettra de payer la société. Monsieur Pascal PETITPIERRE demande quel est le montant à régler. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de 30% de la facture, soit 1300 euros. Les membres du Conseil municipal sont favorables à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

2020-083 – Institutions, organisation et vie politique - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire indique que l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal est une obligation pour les communes dont la population est supérieure à 3500 habitants. Le règlement traite des questions relatives aux dispositions obligatoires, aux réunions du Conseil municipal, aux commissions et comités consultatifs, à la tenue des séances, aux débats et votes des délibérations, aux comptes rendus des débats et des décisions et aux dispositions diverses. Monsieur le Maire souligne que la Commune de FAY-AUX-LOGES s'est inspirée du règlement proposé par l'Association des Maires de France pour rédigé de façon très basique et très administrative son propre règlement intérieur.

Monsieur le Maire expose :
L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement, qui retracent les modalités de fonctionnement du conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **ADOPTE** le règlement intérieur joint en annexe.

2020-084 – Aménagement de l'espace et urbanisme - Approbation de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle les différents motifs de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme que sont : l'adaptation des emprises des secteurs Ah et Nh, la création d'un secteur Ube sous l'emplacement réservé n°6, la création d'un secteur Ube au Clos de la Delinière, l'introduction d'un coefficient de non imperméabilisation des sols, la création d'un secteur UIp dédié aux commerces, services et bureaux, l'ouverture de la zone 2AUI de la ZAC DES LOGES et la rédaction de son règlement, la modification de la zone 1AUIe pour une zone 1AUIb de la ZAC DES LOGES.

Monsieur le Maire indique que la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) a fait savoir que la zone 2AUI de la ZAC DES LOGES ne pouvait pas encore être commercialisée ni commercialisable tant que l'ensemble de la zone 1AUI n'était pas vendue. Monsieur le Maire ajoute que l'ensemble des terrains de la ZAC DES LOGES contenus dans le zonage 1AUI sont soit réservés, soit vendus. Il indique que de grandes entreprises, telles que SODECO, la Laiterie de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL, l'entreprise ALAINÉ ont des projets. Il souligne que la zone 2AUI est proche de l'habitat et que les hauteurs des constructions sont revues à la baisse. Le règlement actuel prévoit la possibilité de constructions trop hautes à proximité des habitations. Il est envisagé de les passer de 15 mètres à 12 mètres de hauteur. Monsieur le Maire fait savoir que le règlement de zonage de la ZAC DES LOGES comprend différentes règlementations par sous-groupes, a., b., c. et d.

Pour le point relatif à l'adaptation des emprises des secteurs Ah et Nh, Monsieur le Maire rapporte qu'il y a eu beaucoup de discussions sur ce point. Monsieur le Maire indique que la rédaction du règlement actuel, qui prévoit que l'emprise au sol des constructions en secteur Ah est fixée à 15%, sans plus de précision, bloquait les projets des particuliers. Les discussions ont porté sur la possibilité de créer des annexes de 40 m² et l'emprise à 25%, en remplacement des 15%. La règle des 25% n'était pas, à elle seule, suffisante pour donner satisfaction au plus grand nombre et pénalisait toujours certains propriétaires compte tenu de leur projet, de la superficie de leur terrain dans le sous-secteur et de l'emprise au sol des constructions déjà existantes. Un échange a eu lieu avec la DDT (Direction Départementale des Territoires) pour le maintien des deux règles. Cette dernière solution a été validée.

Monsieur le Maire évoque ensuite le point relatif à la création d'un secteur Ube au Clos de la Delinière, à la demande des riverains de ce lotissement, qui ont manifesté le souhait que cet espace ne soit plus destiné à l'habitation. Monsieur le Maire dit qu'il a accédé favorablement à cette demande d'autant que ce terrain a été impacté par les inondations de 2016. Toutefois, il soutient que ce terrain pourra être utilisé à destination d'équipement tels que la mise en place d'aire de jeux pour les enfants, ce qui permet de valoriser le passif de la commune. Monsieur le Maire soutient que les modifications de zonage des terrains sont portées à la connaissance des propriétaires concernés.

Il indique que l'introduction du coefficient de non imperméabilisation des sols est mis en place notamment au vu des inondations de 2016 ainsi que pour limiter la pression foncière, ce qui oblige les personnes à garder de la pleine terre ou du calcaire sur leurs terrains.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la création d'un secteur UIp dédié aux commerces, services et bureaux se situe à proximité du Carrefour contact, à côté d'une zone agricole. Monsieur le Maire indique que la Commune de FAY-AUX-LOGES a pris contact avec le propriétaire du terrain pour lui faire connaître son souhait d'acquérir cette réserve foncière mais il a refusé de le lui vendre. Cette parcelle sera donc classée en UIp pour ne pouvoir accueillir que des extensions de l'activité commerciale car il n'y a plus de disponibilité dans le centre bourg.

Monsieur Frédéric MURA indique que la zone 1AUIe était réservée à l'établissement du siège social de la Communauté de Communes des Loges. Cette zone se trouve sur une petite parcelle en forme de triangle au niveau du premier rond-point de la ZAC DES LOGES. Elle est donc initialement prévue pour un équipement public. Or la Communauté de Communes des Loges a acheté un bâtiment sur le territoire de la Commune de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE pour y installer son siège. Monsieur le Maire explique que dès lors la Société AFUME s'est positionnée pour acheter le terrain désormais disponible dans la ZAC DES LOGES. Monsieur Paul PERRIN suggère qu'une correction soit apportée à la page 5 de la notice explicative de la modification de droit commun, au niveau « L'entreprise Schweppes est, dans ce cadre, intéressée pour venir s'installer sur cet emplacement ». Il est convenu que cette phrase sera retirée. Monsieur Philippe BAUMY s'interroge sur la suite donnée à l'approbation de cette procédure. Monsieur Frédéric MURA répond que la procédure a duré quatre années et que la délibération sera affichée pendant une durée d'un mois et sera publiée dans les annonces légales d'un journal du département.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme a été conduite et à quelle étape elle se situe. Il rappelle les motifs de cette modification et explique les nouveaux choix d'aménagement qui ont été faits.
Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient maintenant d'approuver le document.
Plusieurs conseillers municipaux demandent que l'erreur, au paragraphe 7 – Modification de la zone 1AUIe pour une zone 1AUIb de la ZAC des Loges (page 5 de la notice explicative), mentionnant le nom de l'entreprise « Schweppes » soit corrigée car celle-ci est implantée au sein de la zone industrielle Terre de Flein en face de la ZAC des Loges.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et L.153-37, L.153-41 à L153-44 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de FAY-AUX-LOGES, modifié par délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2020 et révisé par délibération du 25 juin 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-110 en date du 12 décembre 2016 autorisant le lancement de la modification du PLU ;
Vu l'arrêté municipal n°2017-249 du 9 novembre 2017, engageant la procédure de modification de droit commun du PLU en précisant les objets, complété par l'arrêté municipal n°2018-279 du 15 octobre 2018, par l'arrêté municipal n°2019-084 du 23 avril 2019 et par l'arrêté municipal n°2019-096 du 15 mai 2019 ;
Vu la notification du projet de modification de droit commun du PLU en date du 14 juin 2019 aux Personnes Publiques Associées conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme ;
Vu le courrier du 5 août 2019 de la Chambre d'Agriculture et de son avis favorable sur le projet de modification du PLU ;
Vu la saisine de l'Autorité Environnementale et de sa décision, rendue le 22 novembre 2019, de ne pas soumettre le projet de modification de droit commun du PLU à évaluation environnementale ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Loiret lors de la séance du 13 août 2019 sur le projet de modification du PLU ;
Vu l'avis défavorable de la CDPENAF du Loiret lors de la séance du 13 août 2019, sur la demande de dérogation portant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUI, en raison de l'absence de la justification de la saturation de la zone 1AUI, des autres possibilités des zones d'activités en création ou d'autres zones sur le territoire de la Communauté de Communes des Loges, et du classement du secteur dans le SCoT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne récemment approuvé ;

PV 2020-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu la délibération n°2019-23 du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne acceptant la demande de dérogation portant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUI, en date du 5 septembre 2019 ;
Vu l'avis favorable de la Préfecture du Loiret en date du 29 novembre 2019, sur la demande de dérogation portant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUI ;
Vu l'arrêté municipal n°2020/017 en date du 17 janvier 2020 mettant le projet de modification de droit commun du PLU à l'enquête publique ;
Vu l'enquête publique, du 10 février 2020 au 11 mars 2020 inclus, en mairie de Fay-aux-Loges, et les observations émises durant cette période sur le registre ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 11 avril 2020 émettant un avis favorable au projet de modification de droit commun du PLU ;

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées et les résultats de ladite enquête publique justifient d'effectuer :

- Les corrections des erreurs de rédaction au sein de la notice explicative et de l'article 2AUI 10 du règlement écrit du PLU, identifiées par le commissaire enquêteur,
- La clarification, au sein des articles A9 et N9 du règlement écrit des zones agricoles et naturelles, de la date du délai à compter de laquelle les règles d'emprise au sol des constructions débutent, (c'est-à-dire à la date d'approbation de la présente modification de droit commun du PLU),
- La modification de la hauteur maximale autorisée en zone 2AUI au sein du règlement écrit, proposée dans le cadre des observations émises lors de l'enquête publique, en raison de la proximité de la zone avec des habitations (hauteur maximale de 12 mètres au lieu de 15 mètres),
- Le maintien de la règle de l'actuel PLU au sein des articles A9 et N9 du règlement écrit, portant sur les emprises au sol autorisées en zones agricoles et naturelles, en complément de la nouvelle règle proposée par la modification de droit commun du PLU, pour répondre à la remarque du Commissaire Enquêteur, de mener une réflexion sur la possibilité d'un aménagement de cette nouvelle règle qui dans certains cas pourrait être restrictive.
- L'ajout de la justification dans la notice explicative du maintien de la règle de l'actuel PLU au sein des articles A9 et N9 du règlement écrit en complément de la nouvelle règle proposée par la modification de droit commun du PLU.

Entendu la demande des conseillers municipaux de retirer le nom de l'entreprise « Schweppes » dans le paragraphe 7 – Modification de la zone 1AUIe pour une zone 1AUIb de la ZAC des Loges, de la page 5 de la notice explicative,

Considérant que la modification de droit commun du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L.153-43 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU à savoir :
    - Les corrections des erreurs de rédaction au sein de la notice explicative et de l'article 2AUI 10 du règlement écrit du PLU, identifiées par le commissaire enquêteur,
    - La clarification, au sein des articles A9 et N9 du règlement écrit des zones agricoles et naturelles, de la date du délai à compter de laquelle les règles d'emprise au sol des constructions débutent,
    - La modification de la hauteur maximale autorisée en zone 2AUI, proposée dans le cadre des observations émises lors de l'enquête publique,
    - Le maintien de la règle de l'actuel PLU au sein des articles A9 et N9 du règlement écrit, portant sur les emprises au sol autorisées en zones agricoles et naturelles, en complément de la nouvelle règle proposée par la modification de droit commun du PLU,

- L'ajout de la justification dans la notice explicative du maintien de la règle de l'actuel PLU au sein des articles A9 et N9 du règlement écrit en complément de la nouvelle règle proposée par la modification de droit commun du PLU.
- Le nom de l'entreprise « Schweppes » est retiré du paragraphe 7 – Modification de la zone 1AUIe pour une zone 1AUIb de la ZAC des Loges, page 5 de la notice explicative.

- Décide d'approuver la modification de droit commun du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux dispositions des articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme.
- Dit que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme.
- Dit que la présente délibération deviendra exécutoire après sa transmission au Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

2020-085 – Domaine et patrimoine - Acquisition de la parcelle YA n°111

Monsieur Frédéric MURA fait savoir que la bâche incendie privée située Route de Gourdet n'est plus aux normes et que les propriétaires ont décidé de vendre le terrain. La Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite nettoyer et agrandir cette défense incendie, à sa charge, de manière à devenir complètement autonome sur les services de défense incendie. Monsieur le Maire indique que le trou de la bâche sera rebouché. Il prévoit que la future défense incendie à cet endroit soit de 120 m3.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,
Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,
Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite acquérir la parcelle YA n°111 (163 m²) appartenant à Madame Rolande KERDILES pour aménager une réserve incendie pour le secteur du Gourdet pour l'euro symbolique.

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 30 septembre dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-**DÉCIDE** d'acheter la parcelle YA n°111 de 163 m² à l'euro symbolique pour faire une réserve incendie
-**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte d'achat et à prendre en charge toutes des formalités liées à cette acquisition.
-**DIT** que l'acte sera rédigé en la forme authentique en l'étude de Maître Marjorie de DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

2020-086 – Domaine et patrimoine - Création de servitude de passage

Monsieur Frédéric MURA rappelle que le Conseil municipal a déjà délibéré pour acquérir une partie de terrain aux Consorts PERROT mais que les servitudes de passage n'étaient pas mentionnées. Monsieur le

Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à cet ajout pour permettre l'accès au lot à bâtir. Il précise que le domaine privé de la Commune se distingue du domaine public de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juin 2020, le Conseil municipal a décidé d'acquérir une partie du terrain qui appartient aux consorts PERROT pour réaliser une nouvelle voie de désenclavement entre la Place du Souvenir et la Rue du Général de Gaulle.

Dans le cadre de cette acquisition, il a été omis de créer les servitudes de passage pour tous les réseaux secs et humides nécessaires à la desserte en viabilité grevant la parcelle de terrain cadastrée AR n°407 (fonds servant) appartenant pour partie à la Commune de FAY-AUX-LOGES, au profit des parcelles cadastrées AR n°127 et n°342 (appartenant aux consorts PERROT) et la servitude de passage piétons et véhicules. Ces deux servitudes se font sans indemnités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la création des deux servitudes supplémentaires définies ci-dessus.
- **DIT** que ces deux servitudes se feront sans indemnités.
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs propriétaires des fonds dominants.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir.

2020- 087 – Domaine et patrimoine - Convention de cession à titre gratuit de panneaux portant valorisation de sites de patrimoine rural d'intérêt départemental

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal, qu'il a, en présence de Madame Aline MÉRIAU, réceptionné deux magnifiques lutrins en pierres volcaniques et en acier. Ces lutrins ont été fabriqués à TOULOUSE. L'un, le plus grand, sera positionné à l'Eglise Notre Dame et l'autre, le plus petit, sera installé à l'Usine électrique du Canal. Les deux panneaux les annonçant seront positionnés aux entrées de bourg les plus passantes, probablement Rue Jean Parer et Route de Vitry. Monsieur Frédéric MURA explique que la cession à titre gratuit de ces biens doit faire l'objet d'une convention. Monsieur le Maire relève que ces lutrins ont une importante valeur. Madame Marianne HUREL souligne la beauté de ces pupitres. Monsieur le Maire suggère qu'un emplacement soit vite trouvé pour pouvoir les fixer. Madame Aline MÉRIAU s'inquiète de l'avis de Monsieur l'Architecte des France pour cette installation à proximité des deux monuments historiques. Monsieur le Maire convient qu'il est indispensable de le solliciter pour obtenir son avis. Monsieur Pascal PETITPIERRE suggère qu'une simple information lui soit donnée.

Tourisme Loiret met en œuvre une démarche de valorisation touristique du patrimoine rural de proximité avec le soutien financier du Conseil Départemental. L'objectif de cette démarche est de faire connaître le patrimoine de nos villages à la connaissance des visiteurs et d'attirer leur attention sur l'intérêt des sites concernés en renforçant l'information sur place.

La Commune de FAY-AUX-LOGES étant doté d'un patrimoine architectural de qualité, elle bénéficie du dispositif « A la découverte du Loiret » avec la cession à titre gratuit :
- De deux lutrins de valorisation de l'Église et de l'usine électrique
- De deux panneaux d'entrée de village « Patrimoine remarquable »

Pour entériner cette cession, Tourisme Loiret propose au Conseil municipal de signer une convention de cession à titre gratuit de panneaux portant valorisation de sites de patrimoine rural d'intérêt départemental.

La commission « communication, fêtes et cérémonies et associations » du 8 octobre a émis un avis favorable sur cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de cession à titre gratuit de panneaux portant valorisation de sites de patrimoine rural d'intérêt départemental jointe en annexe.
-**CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités utiles liées à cette convention.

2020-088 – Finances et budgets locaux - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'aménagement de la rue Jean Parer et de la RD 921

Monsieur le Maire rapporte le travail de la Commission « Aménagement du territoire ». Le coût de l'aménagement de la RD 921 s'élève à un peu plus de 709 000 euros TTC. Monsieur le Maire explique qu'un dossier doit être déposé à la Préfecture pour le soutien à l'investissement dans le cadre du plan de relance. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BAUMY pour les explications des différents aménagements du tracé. Monsieur Pascal PETITPIERRE demande si la chicane, le premier aménagement prévu au niveau de l'entrée de bourg, empêchera le dépassement. Cet aménagement, situé avant la Saltière, mesure 50 mètres de long au total. Au niveau de la Saltière, un aménagement contenant un revêtement différencié en résine de couleur sera installé. Un plateau surélevé est prévu au niveau de la Rue des Maisons Pavées. Au niveau de la Route de la Bouvarderie, un rond-point franchissable sera créé. Au niveau du Lotissement du Clos Parer un aménagement contenant un revêtement différencié en résine de couleur sera mis en place. Une piste cyclable sera créée depuis le gymnase intercommunal jusqu'à la clinique vétérinaire et ce de part et d'autre de la voirie. Monsieur le Maire ajoute qu'une petite haie basse isolera la piste cyclable de façon à réduire l'impact visuel et que toutes les entrées charretières de la Rue Jean Parer, Route de Saint-Denis seront goudronnées. Monsieur le Maire rapporte que ces aménagements constituent une première tranche de travaux et que d'autres aménagements seront éventuellement envisagés par la suite. Il ajoute que les fossés sont drainants et qu'en cas de forte pluie le bassin d'orages n'aurait pas eu les capacités suffisantes pour les accueillir toutes. Madame Marianne HUREL s'interroge sur les raccordements EDF. Monsieur le Maire soutient qu'ils sont à la charge de la Commune à 100 % s'agissant de l'enfouissement. Il précise qu'à ce niveau une différence est faite par EDF selon la taille de la Commune. Les communes de moins de 1500 habitants ne paient pas et pour les communes supérieures à 1500 habitants ce n'est plus subventionné. Madame Magali BLANLUET demande quel est le calendrier prévisionnel de mise en service de ces aménagements. Monsieur le Maire indique que lorsque la Commune aura reçu une réponse à la demande de subvention, elle pourra travailler sur le cahier des charges. Pour la piste cyclable, le PETR sera sollicité via le contrat de ruralité. La demande de subvention DSIL intervient pour l'investissement global. Monsieur le Maire souligne que l'autofinancement est faible. Monsieur le Maire indique que dans l'hypothèse où le DSIL est de 50%, le volet 3 du département sera sollicité. Monsieur Pascal PETITPIERRE demande quel est l'objectif de l'installation du rond-point franchissable au niveau du Chemin rural du Vieux Puits et de la Route de la Bouvarderie. Monsieur le Maire l'informe qu'un lotissement de 14 lots est prévu par un permis d'aménager Route de la Bouvarderie et que la clinique vétérinaire est installée à cet endroit également. Ce rond-point permettra de mieux gérer les flux. Il ajoute que si la zone 2AUI de la ZAC DES LOGES venait à se développer, les véhicules légers seraient également amenés à emprunter cet axe. Monsieur le Maire signale que les poids lourds n'emprunteraient pas la Route de la Bouvarderie. Cet aménagement permet d'anticiper les flux de circulation à venir dans ce secteur. Monsieur le Maire annonce que l'installation de ce rond-point a nécessité l'acquisition d'un petit morceau de parcelle en zone A. Il fait savoir qu'il a reçu l'accord oral du propriétaire de cette parcelle pour réaliser cette opération. Monsieur Pascal PETITPIERRE souligne que le propriétaire valorise son patrimoine. L'entreprise INCA doit communiquer à Monsieur le Maire la superficie qui est exactement nécessaire pour avoir l'espace suffisant à l'installation du rond-point. Monsieur Jean-Philippe LECOINTE demande si les travaux ne seront pas l'occasion d'installer les fourreaux pour la fibre. Monsieur le Maire répond que la fibre est déjà présente

mais qu'elle n'est pas raccordable aux familles. Monsieur Paul PERRIN indique qu'elle est existante depuis 2006/2007. Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes des Loges, pour la ZAC DES LOGES, a fait appel à un prestataire privé. Monsieur Bruno GODET s'interroge sur la règlementation des aménagements situés en partie surélevée. Monsieur Paul PERRIN indique que les entreprises réalisent les ouvrages dans les normes, comme dans la Rue André Chenal et la Route de Trainou. Monsieur le Maire ajoute celui de la Route de Sully. Il signale un défaut concernant celui de la Route de Vitry.

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de la Rue Jean Parer et de la Route de Saint Denis (RD 921) dans la section comprise entre l'entrée d'agglomération côté Saint-Denis-de-l'Hôtel et le carrefour avec la Rue André Chenal. La commune veut renforcer la sécurité, la mobilité et œuvrer pour la transition écologique.

La commune veut sécuriser ces rues en réalisant une chicane, un plateau surélevé, un mini giratoire, et créer une piste cyclable avec des haies de vivaces ou d'arbustes qui permettront de sécuriser la circulation des cyclistes. La piste cyclable et le trottoir seront en calcaire pour éviter l'artificialisation des sols.

Ce projet a été travaillé dans la commission d'aménagement du territoire.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 590 900 € HT soit 709 080 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ADOPTE le projet d'aménagement de la rue Jean Parer et de la RD 921 pour un montant de 709 080 € TTC ;
-ADOPTE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T	TTC	Recettes	H.T
Travaux	540 900 €	649 080 €	DSIL	295 450 €
Maîtrise d'œuvre et divers	50 000 €	60 000 €	Contrat de ruralité	177 270 €
			Autofinancement	118 180 €
Total	590 900 €	709 080 €	Total	590 900 €

-SOLLICITE une subvention de 295 450 € au titre de la DSIL, soit 50 % du montant du projet.
-CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les formalités.

2020-089 – Finances et budgets locaux - Demande de subvention au titre du contrat de ruralité pour l'aménagement de la rue Jean Parer et de la RD 921

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de la Rue Jean Parer et de la Route de Saint Denis (RD 921) dans la section comprise entre l'entrée d'agglomération côté Saint-Denis-de-l'Hôtel et le carrefour avec la Rue André Chenal. La commune veut renforcer la sécurité, la mobilité et œuvrer pour la transition écologique.

La commune veut sécuriser ces rues en réalisant une chicane, un plateau surélevé, un mini giratoire, et créer une piste cyclable avec des haies de vivaces ou d'arbustes qui permettront de sécuriser la circulation des cyclistes. La piste cyclable et le trottoir seront en calcaire pour éviter l'artificialisation des sols.

Ce projet a été travaillé dans la commission d'aménagement du territoire.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 590 900 € HT soit 709 080 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au contrat de ruralité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-**ADOPTE** le projet d'aménagement de la rue Jean Parer et de la RD 921 pour un montant de 709 080 € TTC ;
-**ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T	TTC	Recettes	H.T
Travaux	540 900 €	649 080 €	DSIL	295 450 €
Maîtrise d'œuvre et divers	50 000 €	60 000 €	Contrat de ruralité	177 270 €
			Autofinancement	118 180 €
Total	590 900 €	709 080 €	Total	590 900 €

-**SOLLICITE** une subvention de 177 270 € au titre du contrat de ruralité, soit 30 % du montant du projet.
-**CHARGE** le Maire de régler toutes les formalités.

2020-090 – Institutions, organisation et vie politique - Modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 7 septembre 2020 dans sa délibération n°2020-63 a approuvé le changement d'adresse du siège de la Communauté de Communes des Loges et a validé la modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges portant sur ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-35 et L 5211-17,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes des Loges,

Considérant que le Conseil Communautaire, par délibération n°2019-084 en date du 25 juin 2019, a autorisé la cession du siège de la Communauté de Communes des Loges,

Considérant que le siège de la Communauté de Communes des Loges a déménagé depuis le 1er juillet 2020 au 136, Route d'Orléans à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

Conformément à l'article L 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes des Loges comme suit :

« Article 4 : le siège de la Communauté de Communes des Loges est fixé au 136 Route d'Orléans 45110 CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification correspondante des statuts de la Communauté de Communes des Loges, statuts joints en annexe à la présente délibération et charge Monsieur le Maire de régler toutes les formalités utiles.

2020-091 – Institutions, organisation et vie politique - Présentation du rapport annuel 2019 du Service Public d'Assainissement non Collectif

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BAUMY. Monsieur Philippe BAUMY présente le rapport annuel. Il indique que le SPANC gère 20 communes, ce qui représente 19882 logements au total. Pour l'ensemble du territoire, 4507 installations d'assainissement non collectif sont concernées soit 1682 logements représentant 23%. La Commune de DARVOY dispose de 2% d'installations d'assainissement non collectif et la Commune de SIGLOY dispose de 100% d'installations d'assainissement non collectif. Monsieur Philippe BAUMY liste les missions du SPANC parmi lesquelles des missions obligatoires (contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution pour les installations neuves ou réhabilitées, le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes, le contrôle diagnostic dans le cadre de ventes immobilières) et des missions facultatives (le service de vidange). A FAY-AUX-LOGES, en 2019, il y a eu 9 installations neuves et 4 réhabilitations. Monsieur le Maire s'interroge sur la reprise de cette compétence en régie. Il constate une année de retard dans la périodicité. Madame Anne BOUQUIER demande ce qu'il en est des installations non conformes. Monsieur le Maire lui fait savoir que le propriétaire vendeur n'est pas tenu de remettre aux normes son installation d'assainissement non collectif s'il vend son bien. Il rappelle néanmoins que certaines installations présentent des dangers pour la santé des personnes et de l'environnement. Il indique que la redevance d'assainissement non collectif est de 25 euros par an. Monsieur le Maire suggère qu'un système dissuasif soit mis en place, notamment pour les installations présentant un danger. Monsieur le Maire indique que des travaux d'aménagement des combles peuvent rendre une installation d'assainissement non collectif non conforme du fait de son dimensionnement. Monsieur Philippe BAUMY relate que 2% des habitations du territoire de la Communauté de Communes des Loges ne disposent d'aucun système d'assainissement (qu'il soit individuel ou collectif). Monsieur Frédéric MURA se rappelle qu'il existait auparavant une maison dans ce cas à FAY-AUX-LOGES. Monsieur Philippe BAUMY indique que 20 demandes ont été présentées en 2019 dans le cadre du contrôle diagnostic dans le cadre de ventes immobilières. Monsieur Philippe BAUMY indique que dans le cadre de sa mission facultative le SPANC propose des vidanges à 132 euros. La vidange consiste à filtrer la cuve puis à réinjecter l'eau. Monsieur Pascal PETITPIERRE invite à une communication en ce sens visant à encourager les personnes à vidanger. Monsieur Philippe BAUMY termine sa présentation par la tarification des contrôles, le bilan de 2019 ainsi que les orientations pour 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5, qui prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) soit présenté en Conseil municipal,

Vu le rapport rédigé par le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Loges pour l'année 2019, et joint en annexe,
Considérant que le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres de la Communauté de Communes des Loges dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, et qu'il doit être tenu à la disposition du public dans chaque commune,

Monsieur Philippe BAUMY présente à l'assemblée le rapport 2019 du service public d'assainissement non collectif,

Le Conseil Municipal,
-**PREND ACTE** du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

2020-092 – Ressources humaines - Engagement dans le dispositif du service civique et demande d'agrément

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali BLANLUET. Madame Magali BLANLUET relève une forte activité sur les services jeunesse et un élargissement nécessaire de son fonctionnement, intégrant des services civiques (jeunes) et une autre personne en contrat d'apprentissage. Ces renforts permettraient de venir en aide aux animateurs à l'accueil de loisirs avec les enfants en situation de handicap. Madame Magali BLANLUET rappelle qu'à l'école maternelle une septième classe s'est ouverte. Ainsi, un élève en CAP ou en baccalauréat professionnel pourrait postuler. Madame Magali BLANLUET souhaite que les candidatures soient ouvertes. Les services civiques sont des contrats de 6 mois à 1 an à destination de jeunes entre 16 et 25 ans. Elle espère qu'un jeune de la Commune de FAY-AUX-LOGES puisse être retenu. Monsieur Yann BOUGUENNEC souligne qu'un enfant en situation de handicap nécessite un personnel compétent et qu'il est important de ne pas attribuer cette fonction à n'importe quel éducateur. Il indique que les équipes doivent être sensibilisées à ces situations par le biais de formation en interne. Il soutient qu'une sensibilisation au profit des enfants est à réaliser et que les personnes retenues doivent avoir un animateur référent. Il indique également que le recrutement doit se faire au vu des capacités du candidat. L'objectif est d'aider l'équipe en place et les enfants en situation de handicap. Il souligne que l'emploi des AVS est différent. Madame Magali BLANLUET précise que cette proposition est une réponse à un besoin constaté et que des ajustements devront se faire. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un parcours d'accompagnement de portée éducative et valorisant les personnes volontaires qui recherchent une spécificité. Madame Anne BOUQUIER suppose que cette mission pourra intéresser des personnes qui font une pause dans une formation. Monsieur le Maire constate que les jeunes rencontrent des difficultés pour trouver des entreprises dans le cadre de leur apprentissage. L'Etat accompagne les collectivités vers la mise en place de ces dispositifs à hauteur de 3000 euros. Monsieur le Maire soutient que les collectivités doivent se tourner vers ces engagements. Il indique que ces postes sont très formateurs et que nombre de jeunes recherchent un contrat d'alternance.

L'engagement de service civique créé par la loi du 10 mars 2010 est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ; pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

VU l'exposé des motifs,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,
VU le budget de la commune,
VU l'avis de la commission « Jeunesse, affaires scolaire, affaires sociales » du 12 octobre 2020 qui envisage l'accueil d'un ou 2 services civiques dans le service « famille-jeunesse »

CONSIDERANT la volonté de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,
CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,
CONSIDERANT la nécessité de formaliser lesdites missions par une délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-AUTORISE le Maire à faire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
-DONNE son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

-S'ENGAGE à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en oeuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
-APPROUVE la liste des missions du service civique présentées dans l'annexe ci-jointe ;
-AUTORISE le Maire à déposer des demandes d'agréments pour les missions présentées dans l'annexe ci-jointe ;
-AUTORISE le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,
La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal, Chapitre 012.

2020-093 – Ressources humaines - Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du
CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
-DÉCIDE de conclure dès cette rentrée scolaire, un ou 2 contrats d'apprentissage dans le service « famille-jeunesse », pour préparer un CAP petite enfance ou un BAC Pro pour une ou 2 années de formation,
-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, de nos documents budgétaires,
-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

2020-094 – Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Madame Magali BLANLUET précise qu'un poste avait été oublié lors de la dernière délibération relative à la modification du tableau des effectifs et qu'il convient dès lors de le rajouter.

Compte-tenu des propositions d'avancements de grade 2020, et des recrutements en cours,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 septembre 2020,
Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet (24h45)

En contrepartie, le comité technique du Centre de Gestion du Loiret sera saisi pour la suppression des postes suivants devenant inutiles :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24H45)

Les emplois ne pourront être supprimés qu'après l'accord du comité technique du CDG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-**APPROUVE** les créations de postes proposées ;
-**MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;
-**PRÉCISE** que les crédits sont suffisants au budget.

2020-095 – Finances et budgets locaux - Paiement partiel d'une prestation annulée
Point ajouté à l'ordre du jour

Monsieur le Maire apporte son soutien à cette filière.

La commune avait décidé de faire une animation autour du canal intitulé « FAY au fil de l'eau », le 31 août dernier. Cette animation devait se terminer par un spectacle pyrotechnique. Le 28 août, le Préfet a convoqué les Présidents des communautés de communes pour les informer du classement du département en zone de circulation active du virus COVID-19.

A la suite de cette annonce, il a été décidé d'annuler la journée d'animation pour ne pas favoriser le développement du virus. La société qui préparait le spectacle pyrotechnique avait déjà finalisé et commandé tout le matériel nécessaire à ce spectacle. Il demande une indemnisation à hauteur de 30 % du montant initial de 4 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :
-**DÉCIDE** d'indemniser la société Feux de Loire suite à l'annulation du spectacle pyrotechnique prévu le 31 août 2020, en raison du COVID-19, à hauteur de 30 % soit 1 350 €,
-**CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités utiles.

2020-096 – Institutions, organisation et vie politique - Modification de la commission d'appel d'offres pour les marchés formalisés et pour les délégations de service public

Suite à la démission de Madame Juliette LASNE DE SAINT AFFRIQUE, membre suppléante de la commission d'appel d'offres pour les marchés formalisés et pour les délégations de service public, il convient de la remplacer.

Madame Marianne HUREL est candidate.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**DÉCIDE** de procéder, à l'élection du membre suppléant manquant

- Est élue Madame Marianne HUREL pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, de la commission d'appel d'offres pour les marchés formalisés et la commission de délégation de service public.

Informations diverses :

➢**Analyses d'eau** :

SUEZ Eau France – Rapport d'analyse du 12 octobre 2020

Château d'eau – eau de consommation :

Eau conforme aux normes de potabilité en vigueur pour les paramètres analysés.

➢**SICTOM**

Monsieur le Maire indique que l'ADUS (Association de défense des usagers du Sictom) a formé un recours contre le SICTOM. Il soutient que le rapporteur public a rendu ses conclusions en déclarant illégales les délibérations de 2016 et 2017 établissant les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour 2017 et 2018 sur le territoire de Châteauneuf-sur-Loire. Les conclusions du rapporteur public sont suivies par le tribunal dans l'immense majorité des cas. Le jugement du tribunal a été mis en délibéré au 5 novembre prochain. Monsieur le Maire rappelle que le SICTOM rencontre des difficultés financières. Si cette décision est suivie, le SICTOM sera contraint de procéder au remboursement des redevances indument perçues mais également à l'établissement d'une nouvelle grille tarifaire. Monsieur le Maire s'interroge sur la manière de gérer au mieux cette compétence. Il suggère une prise de compétence communautaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yann BOUGUENNEC. Monsieur Yann BOUGUENNEC indique que la réunion du conseil syndical a commencé à 17 heures et qu'il est parti à 0 heures et qu'elle n'était toujours pas terminée. Monsieur Yann BOUGUENNEC présente la synthèse du rapport 2019. Il rapporte que la collecte des déchets ménagers des trois communautés de communes (Communauté de Communes des Loges, Communauté de Communes Canaux et Forêts du Gâtinais et Communauté de Communes du Val de Sully) est confiée au SYCTOM de Gien-Châteauneuf-sur-Loire. Ce syndicat est issu du regroupement SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire et du SMICTOM de la région de Gien. Monsieur Yann BOUGUENNEC présente la répartition des bacs et des badges par types d'usagers. Il précise que les déchetteries doivent en principe se trouver à un quart d'heure de trajet de son domicile. Il donne ensuite la répartition de la fréquentation par site. Monsieur Gérard HUET indique que la déchetterie de CERDON est fermée. Monsieur Yann BOUGUENNEC répond que la déchetterie de CERDON est ouverte. Monsieur le Maire relève que la fréquentation est calculée en fonction du bassin de population. Il suggère que la fréquentation, pour qu'elle puisse mieux être appréciée, soit calculé par rapport au nombre d'habitant de la Commune et soutient que le critère de bassin de population ne peut pas justifier le classement des sites. Monsieur Yann BOUGUENNEC annonce la répartition des tonnages par matériau. Monsieur Hervé LHOMME demande si les professionnels sont compris dans cette répartition. Il suggère qu'une communication soit faite sur la déchetterie de VITRY-AUX-LOGES car il pense que peu de Fayciens soient informés de son existence. Monsieur Yann BOUGUENNEC présente la communication aux usagers : site internet, newsletter du SICTOM, le compte personnel en ligne, le guide du SICTOM et les animations jeunes public. Monsieur Pascal PETITPIERRE annonce une formation le 07 novembre prochain sur le compostage à CHATENOY. Il précise que si cette formation remporte un grand succès d'autres seront programmées. Monsieur le Maire présente les excuses de Madame Mariline BOUCLET qui est actuellement en intervention. Pour terminer, Monsieur Yann BOUGUENNEC liste les opérations de prévention et de réduction des déchets (le compostage individuel, le compostage collectif, les prestations de broyage à domicile, le prêt de gobelets réutilisables, le prêt de kit communes propres, le réemploi d'objets en

déchèteries). Monsieur Jean-Philippe LECOINTE indique que le broyage est réalisé entre 10 et 20 m² de broyage. Le prochain conseil syndical aura lieu le 09 novembre 2020 à 15H30.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Gérard HUET fait savoir aux membres du Conseil municipal que des porte-noms sont disponibles pour les élus pour leur permettre de mieux être identifiés des habitants de la Commune lors des manifestations et évènements comme le café de quartier par exemple.

Madame Aline MÉRIAU rappelle que la Mairie de FAY-AUX-LOGES, les services techniques, les écoles, les associations de FAY-AUX-LOGES et le SICTOM ont organisé la troisième action concernant le ramassage collectif de petits déchets sauvages sur la Commune Mercredi 07 octobre dernier à de 17h30 à 20h00, en présence notamment de Monsieur Yann BOUGUENNEC et de Monsieur Patrice BOISTARD. Elle informe les membres du Conseil municipal qu'un marché des producteurs locaux (13 au total proposant fruits et légumes, miel et gâteaux) ainsi que le « Troc aux plantes » auront lieu Dimanche 08 novembre prochain. Elle précise que de nombreux producteurs se trouvent déjà au marché de la Madeleine le dimanche matin. Cet évènement est organisé en partenariat avec FAY en transition.

Madame Aurore YANG rappelle que la campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche est en cours. Des guides sont mis à disposition à l'accueil de la Mairie ainsi qu'au Pôle. Des décorations ont été accrochées au Jardin Radicofani et des témoignages affichés dans la vitrine de l'ancienne Cave des Loges Rue Notre Dame. Dimanche dernier Madame Christelle TESSIER et Monsieur Pascal PETITPIERRE ont tenu un stand. Mercredi 11 novembre prochain se tiendra une cérémonie à l'occasion de la remise du coq sur le clocher de l'Eglise.

Monsieur Philippe BAUMY informe les membres du Conseil municipal que pour la première phase des travaux de voirie d'accès au futur EHPAD est terminée. Le terrassement a commencé en début de semaine du 12 octobre. Monsieur le Maire indique que les services techniques ont récupéré de la terre.

Madame Marianne HUREL indique le débat d'orientations budgétaires aura lieu lors de la prochaine séance du Conseil municipal, le 19 novembre 2020. La commission « finances » se tiendra le 09 novembre prochain pour finaliser les budgets de 2021. Le vote du budget se fera le 17 décembre 2020.

Monsieur Paul PERRIN indique qu'il a assisté à l'installation du Comité syndical du SIBCCA (Syndicat Intercommunal de la Bionne, du Cens, de la Crenolle et de leurs Affluents). Monsieur Jean-Vincent VALLIES, Maire de CHÉCY, a pris la parole en introduction pour suggérer que les trois communautés de communes qui composent le SIBCCA soit chacune représentée au niveau de la Présidence et de la Vice-Présidence. Il souhaite également que la Présidence soit assurée par la Métropole. Monsieur Gilles LENDOM, Adjoint à l'environnement à la Mairie de MARIGNY-LES-USAGES, est élu Président. La première Vice-Présidente est Madame Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Maire de MARDIÉ et le deuxième Vice-Président est Jean-Michel LECOINTE, Adjoint en charge de la voirie, des travaux, bâtiments et espaces verts à la Mairie de DONNERY. Monsieur Paul PERRIN communique ensuite l'identité des trois membres du bureau que sont Monsieur GALLIER, Monsieur MICHAUX et Monsieur PERRIN. Il fait savoir que trois nouvelles communes ont rejoint le SIBCCA, COMBLEUX, SEICHEBRIERES et SEMOY.

Monsieur Jacques ABBO fait part de sa colère suite à l'opération de nettoyage « FAY LE PROPRE ». Il indique que de nombreuses bouteilles se trouvaient dans le Jardin RADICOFANI. Monsieur Gérard HUET a fait le même constat au Clos des Plantes et se désole de cette situation pour les enfants qui ont participé à l'opération de nettoyage.

Monsieur Hervé LHOMME indique que Madame Mariline BOUCLET est en intervention et qu'elle s'excuse de ne pouvoir être présente à la séance du Conseil municipal.

Madame Marie COSTA indique qu'elle sera présente samedi prochain à la réunion du Café de quartier avec Monsieur Hervé LHOMME, Madame Mariline BOUCLET et Monsieur Bruno GUYARD.

Monsieur Yann BOUGUENNEC regrette que les élus de la Communauté de Communes des Loges n'aient pas pu se rencontrer avant la réunion du Conseil syndical du SICTOM pour échanger sur les candidats au bureau du SICTOM. Monsieur Frédéric MURA précise que Monsieur COLIN de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, Vice-Président à la Communauté de Communes des Loges envisageait de se présenter. Monsieur le Maire regrette que cette question n'ait pas pu être inscrite dans les temps à l'ordre du jour du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Loges. Monsieur le Maire signale que le même problème s'est posé au PETR. Monsieur Frédéric MURA indique que Madame Florence BONDUEL, Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Loges, au niveau de la Commission « développement durable » a prévu d'organiser des réunions sur le sujet pour permettre une cohérence dans le positionnement de la Communauté de Communes des Loges au niveau du SICTOM.

INFORMATION CORONAVIRUS :
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'alerte est renforcée dans le Loiret est proche avec un taux d'incidence de plus de 190 pour 100 000 habitants aujourd'hui contre un chiffre inférieur à 100 pour 100 000 habitants il y a 15 jours. Les taux sont très importants. Monsieur le Maire annonce que Monsieur le Préfet sera en visio-conférence avec le ministère ce soir parce que le seuil d'alerte renforcée approchant (250 pour 100 000 habitants), le Département du Loiret sera soumis au couvre-feu. Monsieur le Maire annonce qu'il a été élu pour siéger au conseil de direction de l'AML. Un travail a été engagé avec une entreprise pour la mise en place d'un outil numérique permettant le vote à distance des assemblées délibérantes. Monsieur le Maire craint que bien avant Noël le télétravail soit effectif. Il indique que le seuil épidémique des mois de mars et avril dernier n'est pas atteint mais il convient de tout mettre en œuvre pour éviter la saturation du milieu hospitalier. Monsieur le Maire rappelle l'importance du port du masque pour que l'ensemble des malades (COVID ou non) puissent continuer à être soigner dans de bonnes conditions.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 19 novembre 2020 à 20 heures, Salle des Fêtes.**

La séance est levée à 22H12.

Le Maire,
Frédéric MURA.